

Bruxelles, le 24 juin 2026
(OR. en)

10030/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0128(NLE)

LIMITE

AELE 36
MC 2

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, par le comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco en ce qui concerne les modifications de l'annexe dudit accord

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne,
par le comité mixte institué par l'accord
entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco
sur l'application de certains actes communautaires
au territoire de la Principauté de Monaco
en ce qui concerne les modifications de l'annexe dudit accord**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207,
paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la décision 2003/885/CE du Conseil du 17 novembre 2003 relative à la conclusion de l'accord
sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco¹, et
notamment son article 3, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

¹ JO L 332, 19.12.2003, p. 41, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2003/885/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco² (ci-après dénommé "accord") a été conclu par la Communauté au moyen de la décision 2003/885/CE.
- (2) En vertu de l'article 1^{er}, paragraphe 1, de l'accord, le comité mixte institué par l'article 3, paragraphe 1, dudit accord (ci-après dénommé "comité mixte") peut modifier l'annexe de l'accord afin d'assurer que les actes de l'Union relevant du champ d'application de l'accord s'appliquent au territoire de la Principauté de Monaco.
- (3) L'annexe de l'accord a été mise à jour en dernier lieu par la décision n° 1/2013 du comité mixte³. Depuis l'adoption de ladite décision, l'Union a adopté un certain nombre d'actes relevant de l'accord tandis que certains actes énumérés à l'annexe de l'accord ont été abrogés. Il est prévu que le comité mixte adopte, au moyen d'une procédure écrite, une décision modifiant l'annexe de l'accord afin d'y inclure ces nouveaux actes qui relèvent du champ d'application de l'accord et de supprimer les actes qui ont été abrogés (ci-après dénommée "décision du comité mixte").
- (4) La décision du Comité mixte, si elle est adoptée, produira des effets juridiques pour l'Union.

² JO L 332, 19.12.2003, p. 42, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_international/2003/885/oj.

³ Décision n° 1/2013 du comité mixte UE-Monaco institué par l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco du 12 juillet 2013 modifiant l'annexe dudit accord (JO L 279, 19.10.2013, p. 73, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2013/513/oj>).

- (5) Il convient donc d'établir la position à prendre, au sein du comité mixte en ce qui concerne les modifications de l'annexe de l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:



Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué par l'article 3, paragraphe 1, de l'accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco est fondée sur le projet de décision du comité mixte joint à la présente décision.

Article 2

Des modifications techniques mineures de la position figurant dans le projet de décision du comité mixte ci-joint peuvent être convenues sans qu'une nouvelle décision du Conseil soit nécessaire.

Article 3

La décision du comité mixte est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
